



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Fort de France , le

01 JUIN 2015

Service Connaissance Prospective et Développement Territorial
Unité Évaluation Environnementale

Avis de l'autorité Environnementale
SMTVD (Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des
Déchets)
Projet de centre de tri et de transfert de déchets sur le parc
technologique du CET de la Trompeuse

OBJET :

Avis de l'autorité environnementale - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la SMTVD relatif à un projet de centre de tri sur le parc technologique du CET de la Trompeuse sur la commune de Fort de France.

RÉFÉRENCES :

Code de l'environnement et notamment le Livre V Titre Ier Chapitre II Section 1 relative aux installations soumises à autorisation ;

Lettre de demande d'autorisation de la CACEM réceptionnée en préfecture le 12 décembre 2013 ;

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter, accompagnant cette lettre de demande, intitulé "Construction d'un centre de tri et de transfert sur le Parc Technologique du CET de la Trompeuse" et rédigé par le bureau d'étude ANTEA (réf : A73246, indice A, Novembre 2013) ;

Courrier de demande de compléments de la DEAL Martinique du 28 janvier 2014 (ref : Env 14/0078)

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter amendé (réf : A73246, indice B, juin 2014) réceptionné à la DEAL Martinique le 30 juin 2014 ;

Arrêté préfectoral n°2014169-0003 du 18 juin 2014 portant approbation des statuts du Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMTVD) ;

Lettre de demande d'autorisation d'exploiter du 18 septembre 2014 formulée par le SMTVD ;

Demande de la DEAL Martinique de modification du 18 septembre 2014 du dossier de demande indice B (changement de porteur de projet CACEM- SMTVD) ;

Consultation du 29 septembre 2014 de l'Agence Régionale de Santé Martinique en application de l'article R.122-7 III du Code de l'environnement ;

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Avis favorable du 14 novembre 2014 de l'Agence Régionale de Santé Martinique sur le projet ;
 Réunion du 19 janvier 2015 DEAL Martinique - ANTEA actant les modifications du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
 Lettre de demande d'autorisation d'exploiter modifiée du 26 février 2015 formulée par le SMTVD ;
 Dossier de demande d'autorisation d'exploiter indice B modifié (réf : A73246, indice B, janvier 2015), réceptionné à la DEAL Martinique le 11 mars 2015 ;
 Rapport de l'Inspection des installations classées du 11 mars 2015 établissant que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté est complet et régulier au regard des dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Dans le cadre des travaux de réaménagement et réhabilitation de l'ancien CET de la Trompeuse (décharge), la CACEM a décidé de réaliser un Parc Technologique Environnemental (PTE) labellisé.

Il est prévu que ce PTE intègre un centre de tri et de transfert de déchets. L'objectif principal de ce projet est de réduire les coûts de transports des déchets (optimisation du chargement, rupture de charge) et d'assurer le réacheminement de certains déchets vers les filières de valorisation et de recyclage appropriées.

Durant la procédure d'instruction le SMTVD a repris les compétences de la CACEM en matière de gestion et de traitement des déchets. Le nouveau porteur de projet et pétitionnaire est donc le SMTVD.

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Contexte réglementaire de l'avis..... | 3 |
| 2. Éléments de contexte..... | 3 |
| 3. Identification du pétitionnaire..... | 3 |
| 3.1. Le demandeur..... | 3 |
| 3.2. Le site..... | 3 |
| 3.3. Description des installations et de l'activité..... | 5 |
| 3.3.1 Nature et origine des déchets accueillis sur le site..... | 5 |
| 3.3.2 Procédé de tri des déchets (Encombrant et DIB)..... | 5 |
| 3.3.3 Transfert..... | 5 |
| 3.3.4 Mode transitoire : opération de maintenance de l'UTVD (usine d'incinération)..... | 5 |
| 4. Situation au regard de la législation ICPE..... | 6 |
| 5. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale..... | 7 |
| 6. Qualité du dossier de demande d'autorisation..... | 9 |
| 6.1. État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet..... | 9 |
| 6.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés..... | 9 |
| 6.3. Analyse des effets du projet sur l'environnement..... | 10 |
| 6.4. Analyse des impacts..... | 10 |
| 6.5. Qualité de la conclusion..... | 10 |
| 6.6. Espèces protégées..... | 10 |
| 6.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences..... | 10 |
| 6.8. Conditions de remise en état du site..... | 10 |
| 6.9. Résumé non technique..... | 10 |
| 6.10. Analyse de méthodes..... | 10 |
| 7. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation..... | 10 |
| 8. Étude de dangers..... | 11 |
| 9. Conclusion..... | 11 |

1. Contexte réglementaire de l'avis

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public (R.123-8 du Code de l'environnement).

Comme prescrit à l'article R.512-6 du Code de l'environnement, le porteur de projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 11 mars 2015.

Conformément à l'article R.122-7 § III du Code de l'environnement l'Agence Régionale de Santé Martinique a été consultée pour la rédaction de cet avis le 29 septembre 2014.

2. Éléments de contexte

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la zone de l'ancienne décharge de la Trompeuse et afin d'apporter des solutions au contexte tendu que connaît actuellement la Martinique en matière de gestion des déchets, le SMTVD et la CACEM ont pour projet de réaliser dans cette zone un Parc Technologique et Environnemental (PTE).

La demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et de transfert de déchets dans le périmètre de ce PTE portée initialement par la CACEM et reprise par le SMTVD, suite au transfert de compétence entre les deux structures, a pour principal objectif d'améliorer la gestion des flux de déchets.

Le centre de tri des DIB et encombrants permettra d'assurer le réacheminement des flux arrivants historiquement au CET de la Trompeuse vers les filières de valorisation, de recyclage et d'élimination appropriées.

Le centre de transfert permettra d'optimiser le coût de transport des déchets (rupture de charge) en optimisant le remplissage des bennes et le nombre de rotation.

Le SMTVD prévoit également d'utiliser les installations du centre de tri et de transfert, comme zone de transit et de stockage temporaire (inférieure à 3 jours) pour les OM (Ordures Ménagères) lors des opérations de maintenance de l'Usine de Traitement et de Valorisation des Déchets (UTVD : incinérateur). L'utilisation du centre de tri dans ce cas de figure permet d'optimiser le coût de transport des OM (rupture de charge).

3. Identification du pétitionnaire

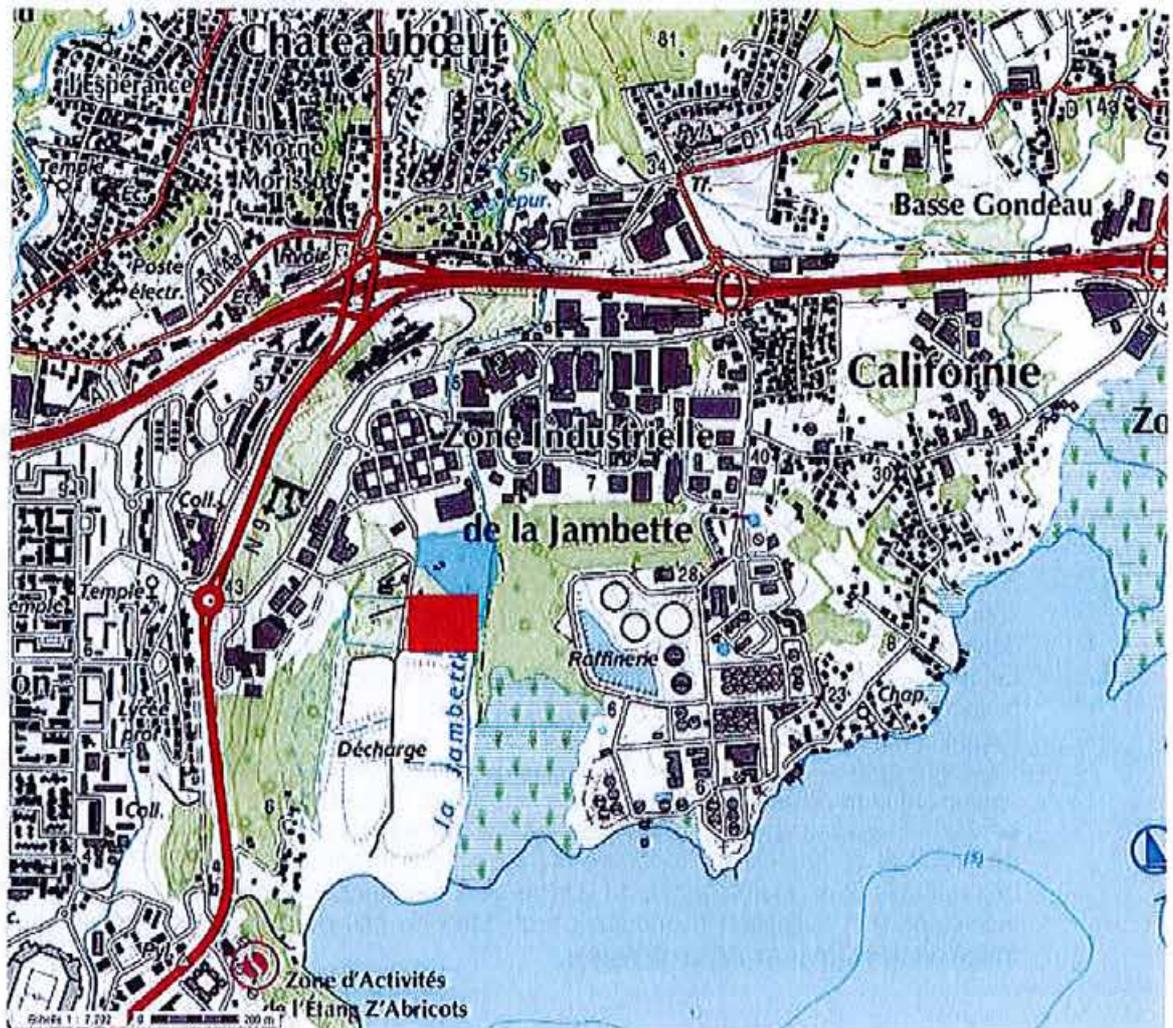
3.1. Le demandeur

| | | |
|-----------------------------------|---|--|
| <i>Raison sociale</i> | : | SMTVD (Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets) |
| <i>Adresse du siège social</i> | : | Route de la Pointe Jean-Claude -97231 Le Robert |
| <i>Adresse de l'établissement</i> | : | PTE la Trompeuse - 97200 Fort de France |
| <i>Forme juridique</i> | : | Syndicat mixte |
| <i>Activité</i> | : | Gestion et Traitement des déchets |
| <i>Code NAF</i> | : | 3821 Z |
| <i>N° SIREN</i> | : | 259 720 084 00039 |
| <i>Président</i> | : | M. Sainte-Rose CAKIN |
| <i>Téléphone / Fax</i> | : | 05 96 65 53 34 / 05 96 65 74 07 |

3.2. Le site

Le projet de centre de tri et de transfert, se situe sur les parcelles cadastrales V340 et V272 de la commune de Fort de France. Le site chevauche les deux parcelles et occupe une emprise foncière sur celles-ci de 5 432 m².

Le site est limité à l'Est par la rivière la Jambette, au Sud par la décharge de la Trompeuse, à l'ouest par les autres activités du PTE (centrale béton, recyclerie ressourcerie,...) et au Nord par la zone industrielle de la Jambette.



Localisation du site sur une carte IGN

Le centre de tri et de transfert fait partie du Parc Technologique et Environnemental (PTE) de la Trompeuse. Le PTE se situe au nord de l'ancienne décharge de la Trompeuse, ce projet participe aux travaux de réaménagement et de réhabilitation de la zone.

3.3. Description des installations et de l'activité

3.3.1 Nature et origine des déchets accueillis sur le site

Le site est destiné à recevoir les encombrants et les DIB (Déchet industriel banal) historiquement envoyés au CET (Centre d'Enfouissement Technique) de la Trompeuse. Ces déchets proviendront principalement des communes de la CACEM (Fort de France, Lamentin, Schoelcher et Saint-Joseph).

3.3.2 Procédé de tri des déchets (Encombrant et DIB)

Les déchets seront triés à l'aide d'un grappin, ce tri est effectué pour isoler les matériaux recyclables ou incompatibles avec la suite du traitement, à savoir :

- les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ;
- les plastiques et cartons ;
- les bois ;
- les métaux

Les déchets triés sont déposés dans 4 bennes distinctes d'environ 20 m³. Les gravats sont quant à eux réorientés directement à l'entrée du site, sans passer par le centre de tri et de transfert.

La fraction de déchet qui n'est pas triée est par la suite chargée dans le broyeur. Le broyage de déchet permet d'augmenter la densité et d'optimiser le remplissage des bennes FMA (benne à Fond Mouvant Alternatif) afin de diminuer le nombre de rotations entre le quai de transfert et l'installation d'enfouissement.

Les déchets broyés sont déferrailés par passage sous un overband magnétique.

A l'issue du broyage et du déferrailage "les encombrants" restant sont envoyés dans les benne FMA dédiées par tapis convoyeur (séparation par trommel). La fraction restante est orientée vers le crible balistique.

Le crible balistique sépare la fraction "légère" des déchets restants (faible densité et PCI élevé), qui peut faire l'objet d'une valorisation énergétique à l'UTVD de la fraction lourde. La fraction lourde est dirigée par convoyeur à bande vers les bennes FMA.

Une fois remplies les bennes FMA seront dirigées vers un centre d'enfouissement.

3.3.3 Transfert

Les DIB et encombrants sont stockés dans le bâtiment prévu à cet effet (Cf. plan de masse des installations). Le temps de stockage envisagé de ces déchets est de 1 jour, en effet le but de l'exploitation est de trier, broyer et de transférer intégralement les déchets reçus sur une même journée.

3.3.4 Mode transitoire : opération de maintenance de l'UTVD (usine d'incinération)

Il est envisagé, que lors des arrêts de l'UTVD pour des opérations de maintenance, les camions de collecte des OM (Ordures Ménagères) soient redirigés vers le centre de transfert de manière à dépoter leurs contenus dans les bennes FMA. Le but de cette opération étant d'optimiser le transport des OM vers les installations de stockage. Si les bennes FMA du site sont indisponibles ou surchargées les camions de collectes seront redirigés directement vers les installations de stockage.

En mode transitoire, l'exploitation sera conduite de manière à évacuer rapidement les OM.

Le pétitionnaire estime, que ce mode de fonctionnement sera en temps cumulé sur 1 année de fonctionnement de 34 jours et que le bilan des tonnages d'OM à transférer depuis le centre de tri sera de 10 250 t/an.

Afin de minimiser la formation de biogaz et d'odeur, dans ce mode de fonctionnement le temps de stockage des OM sur le site sera inférieur à 3 jours.

4. Situation au regard de la législation ICPE

Les installations ainsi que le niveau d'activité projeté relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement.

Le tableau ci-dessous récapitule le classement ICPE des différentes installations et activités qui seront présentes sur le site :

| Rubrique | Libellé de la rubrique | Seuils | Installations concernées | Régime | R |
|----------|---|---|--|--------|---|
| 2716-1 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. | Volume susceptible d'être présent dans l'installation $\geq 1000 \text{ m}^3$ | Quai de transfert + Centre de tri (fraction en mélange) Volume susceptible d'être présent sur le site $1\ 725 \text{ m}^3$ | A | 1 |
| 2791-1 | Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. | Quantité de déchets traités $\geq 10 \text{ t/j}$ | Broyeurs, overband, Crible balistique Fonctionnement nominal : Quantité de déchets traités = 111 t/j Fonctionnement dégradé (dysfonctionnement du tri préalable) : Quantité de déchets traités = 127 t/j | A | 2 |
| 3532 | Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants | capacité $> 75 \text{ t/j}$ | Broyeurs, overband, Crible balistique Fonctionnement nominal : Quantité de déchets traités = 111 t/j Fonctionnement dégradé (dysfonctionnement du tri préalable) : Quantité de déchets traités = 127 t/j | A | 3 |
| 2711 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques | Volume susceptible d'être entreposé $< 100 \text{ m}^3$ | Centre de tri (fraction triée) Volume susceptible d'être entreposé = 1 benne de 20 m^3 | NC | — |
| 2713 | Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. | Surface $< 100 \text{ m}^2$ | Centre de tri (fraction triée) 1 benne de 20 m^3 et 1 benne de 15 m^3 : Surface $< 100 \text{ m}^2$ | NC | — |
| 2714 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. | Volume susceptible d'être entreposé $< 100 \text{ m}^3$ | Centre de tri (fraction triée) Volume susceptible d'être entreposé = 1 benne de 20 m^3 carton/plastique + 1 benne de 20 m^3 bois + 1 benne de 20 m^3 (après crible) = 60 m^3 | NC | — |

A : autorisation , E : Enregistrement, D : déclaration , NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A , R : rayon d'affichage en km.

5. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale

| Aspect | Enjeu pour le territoire | Enjeu vis à vis du projet | Commentaires et/ou bilan |
|---|--------------------------|---------------------------|---|
| Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées) | E | + | La faune et la flore de la zone d'étude, qu'elles soient terrestre ou aquatique sont peu représentées en raison de la forte urbanisation et industrialisation de la zone. |
| Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides | L | 0 | Le site ne fait pas parti du Parc Naturel Régional de la Martinique. Le site n'est pas inscrit en ZNIEFF. Il n'existe pas de zone Natura 2000 et de zones ZICO en Martinique. |
| Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité. Captages d'eau potable (dont captages prioritaires) | L | + | Présence de la rivière Jambette en partie Est du PTE. Présence de la mer des caraïbes (Baie de Cohé) à environ 750m du site. Le projet n'est pas implanté dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Les eaux de ruissellement du site passent par un séparateur à hydrocarbure ou sont envoyées dans le bassin de décantation et de rétention du PTE. |
| Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2) | E | + | La principale utilité de ce site est l'électricité provenant du réseau EDF (installation de broyage et de tri). Du gasoil est utilisé pour le fonctionnement des engins roulants. |
| Sols (pollutions) | L | + | L'ensemble des zones de stockage et des voies de circulation du site sont étanches. Tous les produits susceptibles de créer une pollution (graisses, produits d'entretien et de maintenance,...) sont stockés dans des contenants adaptés et placés sur rétention. La maintenance des engins de manutention utilisés est réalisée en dehors du site. |
| Air (pollutions) , rejet atmosphérique | L | ++ | Des dispositions constructives et d'exploitation sont prises pour prévenir les émissions de poussières et limiter l'envol des déchets (stockage, déchargement et tri réalisés dans des bâtiments fermés, ...). |
| Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques | L | + | Le PPRN de la commune de Fort de France approuvé par arrêté n°2013364-0024 du 30 décembre 2013, indique que le site est classé sur deux zones : zone jaune hachurée orange et zone rouge hachurée orange. Aucun bâtiment et aucune installation ne seront implantés en zone rouge hachurée orange. Les futurs bâtiments respecteront les dispositions constructives imposées par le règlement associé au PPRN 2013 |
| Déchets (gestions à proximité, centres de traitements) | E | + | La gestion des déchets accueillis sur le site est décrite au paragraphe 3.3. L'activité propre du site génère de faible quantité de déchets : DEEE issus des bureaux, DIB, déchets assimilables à des OM, déchets liés à l'entretien du séparateur à hydrocarbure. |
| Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec des corridors biologiques | E | 0 | - |
| Patrimoine architectural, historique | L | 0 | Aucun monument historique ou site archéologique n'est référencé à proximité du site. |
| Paysages | L | + | La zone est très industrialisée. La décharge de la trompeuse impacte déjà fortement le paysage de la zone (état initial avant projet). |

| Aspect | Enjeu pour le territoire | Enjeu vis à vis du projet | Commentaires et/ou bilan |
|--------------------------------|--------------------------|---------------------------|--|
| Odeurs | L | +++ | <p>En fonctionnement normal, les déchets réceptionnés sont les DIB et les encombrants. Ce sont des déchets secs et non fermentescibles : l'émission d'odeurs par ces déchets est très limitée et sera en tout état de cause produite à l'intérieur des bâtiments.</p> <p>Lors d'opération de maintenance de UTVD des OM seront stockés sur le site pendant une durée maximale de 3 jours afin de minimiser la formation d'odeur.</p> <p>La réception et le chargement des OM sont réalisés dans l'enceinte du bâtiment de stockage.</p> <p>Le temps de stockage des OM sur le site est aussi réduit que possible. Ce mode transitoire de fonctionnement est en temps cumulé estimé à 34 jours/an.</p> |
| Émissions lumineuses | L | 0 | - |
| Vibrations | L | + | Les engins utilisés pour l'ensemble des activités sont conformes aux normes et législations propres à la prévention et la protection contre les nuisances sonores et les vibrations |
| Trafic routier | L | +++ | <p>L'activité du centre de tri et de transfert implique un trafic important propre à ce type d'activité.</p> <p>Néanmoins au vu de l'activité historique du site (décharge) et de la fréquentation des axes desservant le site, l'impact du projet sur le trafic routier est faible.</p> |
| Sécurité et salubrité publique | L | ++ | <p>L'analyse de risque sanitaire jointe à la demande définit des scénarios d'exposition à partir des sources de risques, des vecteurs de transfert et des cibles potentielles.</p> <p>Cette analyse conclut que l'impact sanitaire du projet est faible.</p> <p>L'étude de danger jointe à la demande, démontre qu'en cas de scénarios accidentels aucun effet létal (thermique suppression) ne sort des limites du PTE.</p> <p>Des effets irréversibles sont susceptibles de sortir des limites du site en cas d'incendie généralisé du bâtiment de stockage des encombrants et DIB.</p> <p>Dans l'étude de dangers l'exploitant démontre qu'il disposera des moyens techniques et organisationnels lui permettant de maîtriser le risque incendie.</p> |
| Santé | L | + | <p>L'analyse de risque sanitaire jointe à la demande détermine des scénarios d'exposition à partir des sources de risques, des vecteurs de transfert et des cibles potentielles.</p> <p>Du fait de l'absence d'habitation dans un rayon de 500 m (cible) et du faible nombre de vecteur de transfert (peu de rejet atmosphérique, peu de rejet aqueux), aucun scénario d'exposition n'a été retenu.</p> <p>Cette étude conclut que le projet ne sera pas à l'origine d'impact sanitaire sur la santé des populations riveraines.</p> |
| Bruit | L | ++ | <p>Les différentes sources de bruit liées à l'activité sont les suivantes : déchargement des déchets, tri des déchets au grappin, broyeur, circulation de véhicule.</p> <p>Les bâtiments de déchargement des déchets et de tri sont fermés sur 3 faces.</p> <p>Les engins et autres moteurs sont conformes à la réglementation au niveau des émissions sonores</p> <p>Du fait de la présence d'autres activités industrielles le bruit de fond dans la zone est déjà élevé.</p> <p>Une campagne de mesure de bruit sera réalisée sur le site après sa mise en service.</p> |
| Servitudes aéronautiques | L | + | <p>La proximité de l'aéroport du Lamentin (environ 3000 m) génère des servitudes.</p> <p>La hauteur de la servitude est de 53 m NGM au niveau du site.</p> <p>Il n'y a aucun bâtiment et aucune structure de grande hauteur sur le site.</p> |

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,
E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

6. Qualité du dossier de demande d'autorisation

6.1. État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Vis à vis des enjeux identifiés au chapitre 5 ci-dessus, le dossier a analysé correctement et de manière proportionnée, l'état initial et ses évolutions pour la zone d'étude.

6.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude prend en compte et analyse de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes concernés par celui-ci.

Néanmoins, l'avis formulé par les différents services consultés en cours d'instruction peut permettre, le cas échéant, d'amender l'analyse réalisée par le pétitionnaire.

| Plan ou Programme | Concerné | Prise en compte | Observation ou approfondissement |
|--|----------|-----------------|--|
| SAR | Oui | Oui | Le site est localisé dans une zone référencée par la SAR comme "zone d'activité". |
| POS / PLU | Oui | Oui | Les activités envisagées sont conformes au zonage du PLU (zone UE : zone d'activités économique ; zone 2AU : zone à urbaniser dont le PLU ne fixe pas de règle) |
| SDAGE | Oui | Oui | La gestion des effluents sur le site répond aux orientations du SDAGE |
| SAGE | Non | Non | SDAGE non décliné en SAGE. |
| SMVM | Oui | Oui | Les travaux d'aménagement du centre de tri et de transfert de déchets sur le site du PTE de la Trompeuse respectent les prescriptions fixées en matière de protection de l'espace littoral. |
| Schéma des carrières | Non | Non | - |
| PPA, PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air) | Non | Oui | L'objectif de ce site est de réduire les coûts et les impacts environnementaux liés aux transports des déchets, cela répond aux exigences du PPA |
| Plans départementaux et/ou régionaux des déchets | Oui | Oui | Ce site répond complètement aux attentes de ce plan. Le PDEDMA de septembre 2004 prévoit la mise en place d'un réseau de quai de transfert des déchets ménagers résiduels et des déchets collectés sélectivement pour limiter le transport des déchets en volume et en distance. |
| PPRN | Oui | Oui | Les bâtiments du site sont localisés dans la zone jaune hachurée orange. Aucune installations n'est présente dans la zone rouge hachurée orange. Le positionnement des bâtiments et des installations respecte le zonage du PPRN. Les futurs bâtiments respectent les dispositions constructives imposées par le PPRN dans les zones jaunes. |
| PPRT | Oui | Oui | Le projet se situe en zone B1 et b2 du PPRT SARA-Antilles Gaz. L'exploitant a pris des dispositions constructives afin de respecter les prescriptions du PPRT dans les zones B1 et b2. |
| PNRM (Parc Naturel Régional de la Martinique) | Non | Oui | Le site ne fait pas partie du Parc Naturel Régional de la Martinique |

6.3. Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend suffisamment en compte l'ensemble des aspects et des impacts du projet pendant :

- la phase chantier ;
- la période exploitation.

Les effets cumulés des installations envisagées avec les installations existantes (UIOM, CET de la Trompeuse, ...) sont bien pris en compte.

6.4. Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

L'exploitant énonce les mesures envisagées pour supprimer ou limiter les inconvénients des installations projetées durant les différentes phases d'exploitation.

6.5. Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à la présence d'un impact potentiel du projet sur l'environnement, notamment en matière d'odeur et de nuisance sonore. Elle propose les mesures d'évitement et de réduction proportionnées aux impacts identifiés.

6.6. Espèces protégées

L'emplacement du site n'est pas inscrit dans un espace naturel protégé.

6.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

Ces mesures sont en cohérence avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, elles seront nécessairement complétées par les prescriptions techniques figurant dans l'arrêté portant autorisation d'exploiter.

6.8. Conditions de remise en état du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire.

Les mesures de remise en état proposées consistent en :

- l'évacuation et l'élimination, des produits présents sur le site vers les filières adaptées ;
- les déchets produits par la présence du personnel seront collectés par les services de ramassage compétents ;
- les déchets inertes issus de démantèlement des constructions (béton) seront envoyés vers les filières appropriées

6.9. Résumé non technique

Les résumés non techniques abordent les éléments du dossier de manière lisible et claire.

6.10. Analyse de méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

7. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la prévention des pollutions, à la biodiversité, aux paysages, aux nuisances de voisinage et propose des solutions pour réduire ou supprimer les effets potentiels identifiés.

8. Étude de dangers

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Il ressort de cette analyse qu'au regard de la nature et des quantités de produits mis en jeu et des activités, aucun événement accidentel n'a été identifié comme susceptible d'avoir des conséquences létales en dehors des limites de l'établissement. L'établissement n'est donc pas susceptible d'engendrer un accident majeur.

Le principal risque présenté par les installations de la plate-forme de tri et de transfert est l'incendie. Dans son étude de dangers l'exploitant démontre que ce risque sera maîtrisé grâce aux moyens techniques et organisationnels qui mettra en œuvre (détection incendie, matériel de lutte contre l'incendie, moyens humains,...).

9. Conclusion

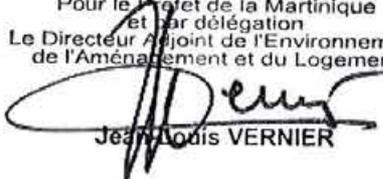
Pour les enjeux identifiés, le SMTVD a présenté dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter une analyse des impacts de son projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts y sont bien identifiés et traités.

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce projet a reçu un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé.

Ce dossier a suffisamment identifié et pris en compte les enjeux environnementaux pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation de tri et de transfert de déchets au regard de la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Pour le Préfet de la Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement



Jean-Louis VERNIER